

OBJET : mise en œuvre de la taxe locale  
sur la publicité extérieure (TLPE)

Dossier suivi par Jean-Maurice DABOVAL  
Tél. 04 78 55 83 40 - Fax 04 72 25 89 66  
Réf. MN/JMD/AM  
2011/20

Beynost, le 14 février 2011

Messieurs,

La loi de «modernisation de l'économie» du 4 Août 2008 a substitué à la taxe sur les affiches et à la taxe sur les emplacements une nouvelle taxe dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), codifiée aux articles L 2333.6 à L 2333.16 du Code Général des Collectivités Territoriales et applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré enseignes définis à l'article L 581-3 du Code de l'environnement.

Payable à la commune, la TLPE est calculée par application d'un tarif annuel au m2 à la somme des superficies des supports apposés sur un même établissement. Ce tarif est modulable en fonction de la superficie taxée et du type de support. **Des exonérations légales existent pour les publicités non commerciales, les spectacles et les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m2.**

Afin de mettre en place ce nouveau dispositif (TLPE), une entreprise spécialisée a été mandatée pour assurer le recensement de toutes les surfaces extérieures taxables qui existent sur la commune : les opérations de relevés terrain se dérouleront de mars à avril 2011.

Les résultats vous seront ensuite communiqués par courrier pour avis.

Une facturation sera réalisée par les services municipaux durant le dernier trimestre de l'année 2011.

Nous vous prions de recevoir, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Jean-Maurice DABOVAL  
Adjoint aux Finances



Michel NICOD  
Maire

*PS : en consultant le site Internet de la commune, vous pourrez disposer d'informations complémentaires sur ce sujet et accéder à une animation qui expose les principes de la TLPE et informe sur la nature des dispositifs taxables et la typologie des enseignes.*

